
Erratum

A.M., 2007-07

**Arrêté numéro V-1.1-2007-07 de la ministre
des Finances en date du 14 décembre 2007**

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1)

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 27 décembre
2007, 139^e année, n^o 52, page 5875.

À la page 5877, article 10, paragraphe *c*), on aurait dû
lire « l'information fournie sur les produits d'exploita-
tion » au lieu de « l'information fournie sur les produits
d'écöloitation ».

49342